

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**02 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 29 mai 2020 s'est réuni le mardi 2 juin 2020 à 19 H 00, au Foyer Rural de BRAINE, salle « Pierre JACQUEMET » sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

**PRESENTS** : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ - Marie-Christine BROT - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE - Marie-Thérèse GIRARD - Jacky IGNATE - Florian RAYAUME.

-----  
Monsieur Jacky IGNATE a été nommé secrétaire à l'unanimité.

-----  
Le compte rendu de la réunion du 23 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

## **1 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant de **1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites d'un montant de **100 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **AUTORISE** Monsieur Jean PONS, Premier Adjoint, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

-----

## **2 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le taux d'indemnité est fixé selon l'importance démographique de la Commune, à savoir :

Population (habitants)	Taux maximal en % de brut terminal de la fonction publique
Moins de 500 .....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant la majoration de 15 % dans les communes ancien chefs-lieux de canton fixée par le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter de la date d'entrée en fonction, soit le 23 mai 2020 :

- De fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate démographique de la Commune, soit 51,6 %.

- De majorer cette indemnité de 15 %.

-----

### 3 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que le taux d'indemnité est fixé selon l'importance démographique de la Commune, à savoir :

Population (habitants)	Taux maximal en % de brut terminal de la fonction publique
Moins de 500 .....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
De 1000 à 3 499 .....	19,8
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Considérant la majoration de 15 % dans les communes ancien chefs-lieux de canton fixée par le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter de la date d'entrée en fonction, soit le 23 mai 2020 :

- De fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions :
  - D'adjoints à 80 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate démographique de la Commune, soit 15,84 %.
  - De conseillers municipaux délégués à 6 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De majorer ces indemnités de 15 %.

-----

#### **4 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Maire informe que l'article L2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Le Maire rappelle également que l'article L2121-22 du C.G.C.T. prévoit que le Maire est président de droit des commissions.

En conséquence, le Maire propose de constituer les commissions permanentes suivantes :

**1 – FINANCES – CONCEPTION ET MISE EN PLACE DU SCHEMA DIRECTEUR – DEVELOPPEMENT DURABLE – ORGANISATION DU FESTIVAL ET DU PARCOURS ARTISTIQUE**

**2 – ECONOMIE LOCALE – VOIRIE – URBANISME (Droits des sols) – POLITIQUE DE L'HABITAT**

**3 – GESTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – GESTION DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (CCVA) – MOBILITE – COMMUNICATION**

**4 – ACTION SOCIALE – RELATIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – GESTION DU PARC LOCATIF**

**5 – VIE SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – RECEPTIONS ET CEREMONIES - GESTION DES CIMETIERES – SÉCURITÉ URBAINE**

**6 – ENFANCE – JEUNESSE**

**7 – SPORTS – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

**8 – ORGANISATION DES FETES ET MANIFESTATIONS LOCALES**

Le Maire appelle les candidatures et propose d'élire successivement les membres de chaque commission.

**1 – FINANCES – CONCEPTION ET MISE EN PLACE DU SCHEMA DIRECTEUR – DEVELOPPEMENT DURABLE – ORGANISATION DU FESTIVAL ET DU PARCOURS ARTISTIQUE**

- Monsieur Gérard LAINÉ
- Monsieur Jean PONS
- Madame Nathalie MUSSOT
- Monsieur Patrick PETITJEAN
- Madame Marie-Christine BROT
- Monsieur Stéphane WEBER
- Monsieur Denis SARAZIN
- Madame Céline NAUDIN

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Gérard LAINÉ : 19
- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Nathalie MUSSOT : 19
- Monsieur Patrick PETITJEAN : 19
- Madame Marie-Christine BROT : 19
- Monsieur Stéphane WEBER : 19
- Monsieur Denis SARAZIN : 19
- Madame Céline NAUDIN : 19

Messieurs Gérard LAINÉ, Jean PONS, Patrick PETITJEAN, Stéphane WEBER, Denis SARAZIN et Mesdames Nathalie MUSSOT, Marie-Christine BROT, Céline NAUDIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission « Finances – Conception et mise en place du schéma directeur – Développement durable – Organisation du festival et du parcours artistique ».

## 2 – ECONOMIE LOCALE – VOIRIE – URBANISME (Droits des sols) – POLITIQUE DE L’HABITAT

- Monsieur Patrick PETITJEAN
- Monsieur Jean PONS
- Madame Nathalie MUSSOT
- Monsieur Gérard LAINÉ
- Madame Marie-Claude LAINÉ
- Madame Marie-Christine BROT
- Monsieur Stéphane WEBER
- Monsieur Denis SARAZIN
- Monsieur Alain LEMAITRE
- Monsieur Florian RAYAUME  
(Monsieur Freddy LHERMINE)

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick PETITJEAN : 19
- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Nathalie MUSSOT : 19
- Monsieur Gérard LAINÉ : 19
- Madame Marie-Claude LAINÉ : 19
- Madame Marie-Christine BROT : 19
- Monsieur Stéphane WEBER : 19
- Monsieur Denis SARAZIN : 19
- Monsieur Alain LEMAITRE : 19
- Monsieur Florian RAYAUME : 19  
(Monsieur Freddy LHERMINE)

Messieurs Patrick PETITJEAN, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Stéphane WEBER, Denis SARAZIN, Alain LEMAITRE, Florian RAYAUME et Mesdames Nathalie MUSSOT, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission « Economie locale – Voirie – Urbanisme (Droits des sols) – Politique de l’Habitat ».

**3 – GESTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – GESTION DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (CCVA) – MOBILITE – COMMUNICATION**

- Madame Nathalie MUSSOT
- Monsieur Jean PONS
- Monsieur Gérard LAINÉ
- Monsieur Patrick PETITJEAN
- Madame Marie-Claude LAINÉ
- Madame Sylvie GRÜN
- Monsieur Jacky IGNATE
- Monsieur Florian RAYAUME

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Nathalie MUSSOT : 19
- Monsieur Jean PONS : 19
- Monsieur Gérard LAINÉ : 19
- Monsieur Patrick PETITJEAN : 19
- Madame Marie-Claude LAINÉ : 19
- Madame Sylvie GRÜN : 19
- Monsieur Jacky IGNATE : 19
- Monsieur Florian RAYAUME : 19

Mesdames Nathalie MUSSOT, Marie-Claude LAINÉ, Sylvie GRÜN et Messieurs Jean PONS, Gérard LAINÉ, Patrick PETITJEAN, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission « Gestion du Plan Local d'Urbanisme (PLU)- Gestion des contrats de délégation de services publics – Relations avec la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA) – Mobilité - Communication ».

#### 4 – ACTION SOCIALE – RELATIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – GESTION DU PARC LOCATIF

- Madame Odile VANDENBROUK
- Monsieur Jean PONS
- Madame Nicole GUIDET
- Madame Martine TORLET
- Madame Sylvie GRÜN
- Monsieur Denis SARAZIN
- Monsieur Alain LEMAITRE
- Madame Marie-Thérèse GIRARD
- Monsieur Florian RAYAUME  
(Madame Arlette DUFOUR)  
(Monsieur Freddy LHERMINE)

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Odile VANDENBROUK : 19
- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Nicole GUIDET : 19
- Madame Martine TORLET : 19
- Madame Sylvie GRÜN : 19
- Monsieur Denis SARAZIN : 19
- Monsieur Alain LEMAITRE : 19
- Madame Marie-Thérèse GIRARD : 19
- Monsieur Florian RAYAUME : 19  
(Madame Arlette DUFOUR)  
(Monsieur Freddy LHERMINE)

Mesdames Odile VANDENBROUK, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Marie-Thérèse GIRARD et Messieurs Jean PONS, Denis SARAZIN, Alain LEMAITRE, Florian RAYAUME ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission « Action sociale – Relations avec les bailleurs sociaux – Gestion du parc locatif ».

## 5 – VIE SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – RECEPTIONS ET CEREMONIES - GESTION DES CIMETIERES – SÉCURITÉ URBAINE

- Monsieur Jean PONS
- Madame Odile VANDENBROUK
- Madame Nicole GUIDET
- Madame Martine TORLET
- Madame Sylvie GRÜN
- Monsieur Denis SARAZIN
- Monsieur Hervé ONYSZKO
- Madame Marie-Thérèse GIRARD
- Monsieur Florian RAYAUME

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Odile VANDENBROUK : 19
- Madame Nicole GUIDET : 19
- Madame Martine TORLET : 19
- Madame Sylvie GRÜN : 19
- Monsieur Denis SARAZIN : 19
- Monsieur Hervé ONYSZKO : 19
- Madame Marie-Thérèse GIRARD : 19
- Monsieur Florian RAYAUME : 19

Messieurs Jean PONS, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Florian RAYAUME et Mesdames Odile VANDENBROUK, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Marie-Thérèse GIRARD ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission « Vie scolaire – Périscolaire – Réceptions et Cérémonies – Gestion des cimetières – Sécurité urbaine ».

## 6 – ENFANCE – JEUNESSE

- Monsieur Florian RAYAUME
- Monsieur Jean PONS
- Madame Odile VANDENBROUK
- Madame Nicole GUIDET
- Madame Martine TORLET
- Madame Sylvie GRÜN
- Monsieur Hervé ONYSZKO
- Monsieur Jacky IGNATE

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Florian RAYAUME : 19
- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Odile VANDENBROUK : 19
- Madame Nicole GUIDET : 19
- Madame Martine TORLET : 19
- Madame Sylvie GRÜN : 19
- Monsieur Hervé ONYSZKO : 19
- Monsieur Jacky IGNATE : 19

Messieurs Florian RAYAUME, Jean PONS, Hervé ONYSZKO, Jacky IGNATE et Mesdames Odile VANDENBROUK, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission « Enfance - Jeunesse ».

## 7 – SPORTS – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

- Monsieur Jacky IGNATE
- Monsieur Jean PONS
- Madame Nicole GUIDET
- Madame Martine TORLET
- Madame Sylvie GRÜN
- Monsieur Denis SARAZIN
- Monsieur Hervé ONYSZKO
- Madame Céline NAUDIN
- Monsieur Alain LEMAITRE
- Monsieur Florian RAYAUME

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jacky IGNATE : 19
- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Nicole GUIDET : 19
- Madame Martine TORLET : 19
- Madame Sylvie GRÜN : 19
- Monsieur Denis SARAZIN : 19
- Monsieur Hervé ONYSZKO : 19
- Madame Céline NAUDIN : 19
- Monsieur Alain LEMAITRE : 19
- Monsieur Florian RAYAUME : 19

Messieurs Jacky IGNATE, Jean PONS, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Florian RAYAUME et Mesdames Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Céline NAUDIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission « Sports – Culture – Vie associative ».

## 8 – ORGANISATION DES FETES ET MANIFESTATIONS LOCALES

- Madame Sylvie GRÜN
- Monsieur Jean PONS
- Madame Nicole GUIDET
- Madame Martine TORLET
- Monsieur Hervé ONYSZKO
- Monsieur Florian RAYAUME

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Sylvie GRÜN : 19
- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Nicole GUIDET : 19
- Madame Martine TORLET : 19
- Monsieur Hervé ONYSZKO : 19
- Monsieur Florian RAYAUME : 19

Mesdames Sylvie GRÜN, Nicole GUIDET, Martine TORLET et Messieurs Jean PONS, Hervé ONYSZKO, Florian RAYAUME ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission « Organisation des fêtes et manifestations locales ».

Monsieur Gérard LAINÉ propose à chaque membre des commissions de transmettre leur disponibilité pour organiser une première réunion de chaque commission afin d'élire le ou la vice-président(e).

-----

## 5 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Maire précise à l'Assemblée que le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration composé :

- Du Maire.
- De membres élus par et parmi le Conseil Municipal.
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales ;
- des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- des associations de personnes handicapées du département.

Aussi le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre de membres élus du Conseil Municipal au C.C.A.S..

Le Maire appelle les candidatures.

- Madame Odile VANDENBROUK
- Monsieur Jean PONS
- Madame Nicole GUIDET
- Madame Martine TORLET
- Madame Sylvie GRÜN
- Monsieur Alain LEMAITRE
- Madame Marie-Thérèse GIRARD
- Monsieur Florian RAYAUME

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Odile VANDENBROUK : 19
- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Nicole GUIDET : 19
- Madame Martine TORLET : 19
- Madame Sylvie GRÜN : 19
- Monsieur Alain LEMAITRE : 19
- Madame Marie-Thérèse GIRARD : 19
- Monsieur Florian RAYAUME : 19

Mesdames Odile VANDENBROUK, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Marie-Thérèse GIRARD, et Messieurs Jean PONS, Alain LEMAITRE, Florian RAYAUME ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres au C.C.A.S.

-----

## **6 - ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 22 du Code des Marchés (Décret n° 2010-1177 du 5 octobre 2010) fixe la composition de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

I - Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Ces membres ont voix délibératives. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La Commission peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

II – Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions :

1°- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,

2°- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

III – Lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions.

Le Maire appelle les candidatures et propose d'élire successivement les délégués titulaires puis les délégués suppléants.

### ELECTION DES TROIS DELEGUES TITULAIRES

- Monsieur Jean PONS
- Madame Nathalie MUSSOT
- Monsieur Gérard LAINÉ

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Nathalie MUSSOT : 19
- Monsieur Gérard LAINÉ : 19

Messieurs Jean PONS, Gérard LAINÉ et Madame Nathalie MUSSOT sont proclamés délégués titulaires de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés publics.

## ELECTION DES TROIS DELEGUES SUPPLEANTS

- Madame Odile VANDENBROUK
- Monsieur Patrick PETITJEAN
- Madame Marie-Christine BROT

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Odile VANDENBROUK : 19
- Monsieur Patrick PETITJEAN : 19
- Madame Marie-Christine BROT : 19

Monsieur Patrick PETITJEAN et Mesdames Odile VANDENBROUK, Marie-Christine BROT sont proclamés délégués suppléants de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés publics.

-----

## **7 - ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les règles de composition et de fonctionnement de la commission de délégation de services publics et de concessions sont les mêmes que celles relatives à la Commission d'Appel d'Offres instituée par l'article 22 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2010-1177 du 5 octobre 2010).

I - Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Ces membres ont voix délibératives. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La Commission peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

II – Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions :

1°- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,

2°- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

III – Lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions.

A la différence de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de délégation de services publics et de concession n'attribue pas ces contrats. En effet, elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Le Maire appelle les candidatures et propose d'élire successivement les délégués titulaires puis les délégués suppléants.

### **ÉLECTION DES TROIS DELEGUES TITULAIRES**

- Monsieur Jean PONS
- Madame Nathalie MUSSOT
- Monsieur Gérard LAINÉ

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jean PONS : 19
- Madame Nathalie MUSSOT : 19
- Monsieur Gérard LAINÉ : 19

Messieurs Jean PONS, Gérard LAINÉ et Madame Nathalie MUSSOT sont proclamés délégués titulaires de la Commission d'Appel d'Offres relative aux délégations de services publics.

### **ÉLECTION DES TROIS DELEGUES SUPPLEANTS**

- Madame Odile VANDENBROUK
- Monsieur Patrick PETITJEAN
- Madame Marie-Christine BROT

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Odile VANDENBROUK : 19
- Monsieur Patrick PETITJEAN : 19
- Madame Marie-Christine BROT : 19

Monsieur Patrick PETITJEAN et Mesdames Odile VANDENBROUK, Marie-Christine BROT sont proclamés délégués suppléants de la Commission d'Appel d'Offres relative aux délégations de services publics.

-----

## 8 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'U.S.E.D.A. (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3<sup>ème</sup> tour serait nécessaire.

Le Maire appelle les candidatures.

- Monsieur Gérard LAINÉ
- Monsieur Denis SARAZIN

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Gérard LAINÉ : 19
- Monsieur Denis SARAZIN : 19

Messieurs Gérard LAINÉ et Denis SARAZIN, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Monsieur Gérard LAINÉ explique à l'Assemblée que l'USEDA gère tous les travaux d'éclairage public au sein de la Commune mais également les travaux dans le périmètre de VAILLY-SUR-AISNE. Les délégués participent aux réunions organisées par l'USEDA pour le suivi des travaux de la Commune.

-----

## 9 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE BRAINE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE est adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal du Secteur Scolaire de Braine, au sein de laquelle elle est représentée au Conseil Syndical par quatre délégués.

A l'occasion du renouvellement général des Conseils Municipaux et conformément aux articles L 2121-29 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3<sup>ème</sup> tour serait nécessaire.

Le Maire appelle les candidatures.

Délégué(e)s titulaires :

- Monsieur Jean PONS
- Monsieur Hervé ONYSZKO

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- Madame Martine TORLET
- Madame Marie-Thérèse GIRARD

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégué(e)s titulaires :

- Monsieur Jean PONS : 19
- Monsieur Hervé ONYSZKO : 19

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- Madame Martine TORLET : 19
- Madame Marie-Thérèse GIRARD : 19

Messieurs Jean PONS et Hervé ONYSZKO, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires et Mesdames Martine TORLET et Marie-Thérèse GIRARD sont proclamées déléguées suppléantes au Syndicat Mixte Intercommunal du Secteur Scolaire de BRAINE.

-----

## **10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Accueil Scolaire Brainois, au sein de laquelle elle est représentée au Conseil Syndical par deux délégués.

A l'occasion du renouvellement général des Conseils Municipaux et conformément aux articles L 2121-29 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3<sup>ème</sup> tour serait nécessaire.

Le Maire appelle les candidatures.

- Monsieur François RAMPENBERG
- Monsieur Jean PONS

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur François RAMPELBERG : 19
- Monsieur Jean PONS : 19

Messieurs François RAMPELBERG et Jean PONS, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués au Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois.

-----

**11 - DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU C.N.A.S. (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE est adhérente au Comité National d'Action Sociale et qu'il convient de désigner un délégué.

Le Maire propose la désignation de Madame Odile VANDENBROUK et demande si d'autres élus souhaitent être candidats.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne un délégué auprès du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) :

- Déléguée : Madame Odile VANDENBROUK.

-----

**12 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BRAINE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires auprès du Conseil d'Administration du Collège.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3<sup>ème</sup> tour serait nécessaire.

Le Maire appelle les candidatures.

- Monsieur Jean PONS
- Monsieur Hervé ONYSZKO

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jean PONS : 19
- Monsieur Hervé ONYSZKO : 19

Messieurs Jean PONS et Hervé ONYSZKO, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués au Conseil d'Administration du Collège de BRAINE.

-----

### **13 - DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU FOYER RURAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner trois membres de droit auprès du Foyer Rural de BRAINE.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour la désignation des nouveaux membres, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3<sup>ème</sup> tour serait nécessaire.

Le Maire appelle les candidatures.

- Monsieur Jean PONS
- Monsieur Jacky IGNATE
- Monsieur Florian RAYAUME

ont fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jean PONS : 19
- Monsieur Jacky IGNATE : 19
- Monsieur Florian RAYAUME : 19

Messieurs Jean PONS, Jacky IGNATE et Florian RAYAUME, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de droit au Foyer Rural.

-----

#### **14 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire précise à l'Assemblée la circulaire du Secrétaire d'Etat chargé de la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque Commune. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne le correspondant défense :

- Correspondant : Monsieur Jean PONS.

-----

#### **15 - DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AUPRES DU COMITE D'ANIMATION CANTONALE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner des membres de droit, cinq au maximum, auprès du Comité d'Animation Cantonale.

Le Maire propose la désignation de Messieurs Jean PONS, Alain LEMAITRE et Florian RAYAUME et demande si d'autres élus souhaitent être candidats.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne trois membres de droit auprès du Comité d'Animation Cantonale :

- Membres de droit : Monsieur Jean PONS  
Monsieur Alain LEMAITRE  
Monsieur Florian RAYAUME

## **16 - DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AUPRES DU COMITE FRANCO-BELGE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner des membres de droit, cinq au maximum, auprès du Comité Franco-Belge.

Le Maire propose la désignation de Messieurs Jean PONS, Alain LEMAITRE, Florian RAYAUME et Madame Sylvie GRÜN et demande si d'autres élus souhaitent être candidats.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne quatre membres de droit auprès du Comité Franco-Belge :

- Membres de droit : Monsieur Jean PONS  
Madame Sylvie GRÜN  
Monsieur Alain LEMAITRE  
Monsieur Florian RAYAUME

-----

## **17 - DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AUPRES DU COMITE FRANCO-DANOIS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner des membres de droit, cinq au maximum, auprès du Comité Franco-Danois.

Le Maire propose la désignation de Messieurs François RAMPELBERG, Jean PONS, Jacky IGNATE et Mesdames Nathalie MUSSOT, Marie-Claude LAINÉ et demande si d'autres élus souhaitent être candidats.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne cinq membres de droit auprès du Comité Franco-Danois :

- Membres de droit : Monsieur François RAMPELBERG  
Monsieur Jean PONS  
Madame Nathalie MUSSOT  
Madame Marie-Claude LAINÉ  
Monsieur Jacky IGNATE

-----

## **18 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT AUPRES DES « AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner un membre de droit auprès des « Amis de l'Abbatiale Saint-Yved ».

Le Maire propose la désignation de Monsieur Stéphane WEBER et demande si d'autres élus souhaitent être candidats.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Membre de droit : Monsieur Stéphane WEBER.

-----

## **19 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'Article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Cette commission présidée par le Maire comportera huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants choisis par la Direction des Services Fiscaux dans une liste en nombre double de contribuables établie par le Conseil Municipal.

Dans cette liste seize contribuables seront nommés parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. L'obligation d'avoir un membre de la CCID domicilié en dehors de la commune est supprimée par l'article 146 de la loi de finances pour 2020. Il en est de même de l'obligation d'un commissaire propriétaire de bois ou forêts lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal détermine la liste comme ci-après :

### **1/ Commissaires titulaires (16) :**

- Monsieur Jean PONS
- Madame Marie-Claude LAINÉ
- Madame Nicole GUIDET
- Madame Martine TORLET
- Monsieur Denis SARAZIN
- Madame Céline NAUDIN
- Monsieur Alain LEMAITRE
- Monsieur Florian RAYAUME

- Madame Arlette DUFOUR
- Monsieur Jean HENNART
- Monsieur Jean-Marie JOLY
- Madame Monique PONS
- Monsieur Jean-François VILLENEUVE
- Monsieur Alain FRAMBOISIER
- Madame Marthe BERNARD
- Monsieur José INIGO-YANEZ (Bois)

## 2/ Commissaires suppléants (16)

- Madame Nathalie MUSSOT
- Monsieur Gérard LAINÉ
- Madame Odile VANDENBROUK
- Monsieur Patrick PETITJEAN
- Monsieur Stéphane WEBER
- Madame Sylvie GRÜN
- Madame Marie-Thérèse GIRARD
- Monsieur Jacky IGNATE
- Madame Edwige CASSIOT-MOREAU
- Monsieur Christian GUIDET
- Madame Yvette JOLY
- Monsieur Pierre-Xavier BÉCRET
- Monsieur Roger BEAUMONT
- Monsieur Paul GUYOT
- Madame Marie-Thérèse RAMPPELBERG
- Monsieur Francis ADDE (Bois)

-----

## **20 - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents, et modifie en ce sens l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 55 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et ses décrets d'application n° 2011-1302 et n° 2011-1303 du 14 octobre 2011 harmonisent les procédures de recouvrement des diverses catégories de créances publiques collectées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que cette autorisation générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner l'autorisation de poursuites à portée générale au Comptable public, Responsable de la Trésorerie de VAILLY-SUR-AISNE.

- Que cette autorisation sera valable jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

-----

## **21 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il propose une création de poste au sein du service administratif de la Mairie suite à une fin de contrat d'un agent. Il cite chaque agent du tableau des effectifs afin que les conseillers municipaux puissent connaître l'occupation de chaque poste par chaque agent.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 24 octobre 2019.
- Considérant la fin de contrat d'un agent au sein du service administratif.

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

**- A compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 :**

**Personnel à temps complet**

**Fonctionnaire**

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial assurant les fonctions de Directeur Général des Services.
- 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine.

**Personnel à temps non complet**

**Fonctionnaire**

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe de 30,5/35.

-----

## 22 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps incomplet de 24/35<sup>ème</sup>, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps incomplet de 24/35<sup>ème</sup>. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

La rémunération est fixée sur la base des échelles et des indices des fonctionnaires de catégorie C.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps incomplet de 24/35<sup>ème</sup>, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services administratifs, à compter du 13 juin 2020 et jusqu'au 12 février 2021 inclus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il s'agit d'un renouvellement d'un contrat d'un agent en poste qui remplace un agent en congé maternité pour une durée de 8 mois.

Monsieur Florian RAYAUME demande au Maire si l'agent en congé maternité avait terminé son contrat.

Le Maire lui répond par l'affirmative et l'informe qu'il avait un choix à effectuer et que son choix s'est porté sur l'agent remplaçant.

-----

### **23 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE**

Le Maire précise à l'Assemblée que cette délibération est importante pour le lotissement et la modification du règlement.

- Le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

La formulation des règles édictées par le règlement du PLU apparait trop complexe pour être facilement compréhensible par les usagers.

Par ailleurs, l'application de ces règles a soulevé un certain nombre de difficultés à l'occasion de la délivrance des autorisations de construire. En ce qui concerne les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, des contraintes excessives ont été relevées par les habitants et les constructeurs, sans que ces contraintes n'aient permis d'améliorer notablement la qualité architecturale et paysagère. Des incohérences entre les différentes règles ont également été signalées.

Au demeurant, l'application de certaines des règles du PLU ont, à l'usage, eu des effets contre-productifs en se heurtant : aux prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, à celles fixées par le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et coulées de boues ou en se superposant avec des règles particulières fixées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par le code de l'environnement.

En zone UX, A et N, le règlement interdit la destination « *équipements d'intérêt collectif et services publics* ». Cette interdiction fait cependant obstacle aux projets de requalification des bâtiments qui y sont déjà implantés. Elle peut par ailleurs empêcher la construction d'ouvrages et équipements techniques nécessaires à l'accomplissement d'un service public, comme les ouvrages de distribution d'électricité.

Le PLU a en outre introduit un coefficient de biotope qui vise à définir une part minimale de surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée. Dans les faits, l'instauration du coefficient de biotope n'a pas eu d'effets utiles. En tout état de cause, l'instauration d'un coefficient de biotope n'est pas justifiée compte tenu du caractère de la commune dès lors que cet outil intéresse principalement les territoires densément urbanisés, comme les métropoles.

Le règlement du PLU doit également être remanié pour assurer la cohérence entre ses dispositions et celles du règlement du lotissement Route de Vieil Arcy, dont les travaux d'aménagement ont été engagés. L'objectif est de retranscrire au règlement du PLU l'ambition architecturale recherchée pour le lotissement afin d'assurer aux futurs constructeurs une meilleure compréhension des règles et leur stabilité dans le temps.

Enfin, la modification simplifiée est l'occasion de corriger des erreurs matérielles, comme des fautes de frappe, ou des erreurs de mise en page.

En conséquence, la modification simplifiée proposée au conseil municipal entend poursuivre les objectifs suivants :

- **Reformulation de certaines dispositions du règlement du PLU** afin d'en simplifier leur compréhension
- **Modification de certaines règles applicables en matière d'aspect extérieur et d'implantation des constructions** pour : faciliter leur cohérence avec les prescriptions extérieures au PLU, lever des contraintes inutilement excessives, tenir compte du règlement du lotissement route de Vieil Arcy
- **Suppression du coefficient de biotope** dont l'utilité n'est pas démontrée compte tenu des caractéristiques de la commune
- **Autorisation dans les zones UX, A et N de tout ou partie des sous-destinations de la destination « équipements d'intérêt collectif et service public »** afin de permettre les projets de requalification des bâtiments implantés dans ces zones ainsi que pour permettre la construction d'ouvrages nécessaires à l'exercice d'un service public
- **Rectifier des erreurs matérielles du règlement**, telles que des erreurs de frappe, des erreurs de mise en page, des renvois à des documents inexistantes ou erronés.

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives, de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Val de l'Aisne approuvé le 18 décembre 2008, révisé le 28 février 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser Le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre ce qui suit :

- **Reformulation de certaines des dispositions du règlement du PLU**
- **Modification de certaines règles applicables en matière d'aspect extérieur et d'implantation des constructions**
- **Suppression du coefficient de biotope**
- **Autorisation dans les zones UX, A et N de tout ou partie des sous-destinations de la destination « équipements d'intérêt collectif et service public »**
- **Rectifier des erreurs matérielles du règlement**

2. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

Monsieur Alain LEMAITRE demande une explication au niveau de la suppression du coefficient du biotope.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui explique que le coefficient du biotope est un point de règlement qui vérifie que lors d'une construction d'une habitation, le pourcentage de la surface d'emprise au sol est respecté. Il ajoute que les coefficients à mettre en place sont compliqués.

Le Maire ajoute qu'au niveau des contrôles tout ceci est inapplicable.

-----

## **24 - ACHAT PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE SNCF RESEAU**

Le Maire informe l'Assemblée que les parcelles cadastrées OD 1671, 1673, 2031, 2032, 2033, 2034 et 2035 – Lieudit « Les Blancs Draps » sont mises en vente, d'une contenance de 8 917m<sup>2</sup> au prix de 5 000,00 euros HT net vendeur. Ces parcelles appartiennent à la Société SNCF Réseau.

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier est inférieure au seuil de 180 000 euros, l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Maire propose d'acheter à la Société SNCF Réseau les parcelles 1671, 1673, 2031, 2032, 2033, 2034 et 2035, pour un montant de 5 000,00 euros HT net vendeur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à la Société SNCF Réseau les parcelles 1671, 1673, 2031, 2032, 2033, 2034 et 2035 d'une contenance de 8 917 m<sup>2</sup>.
- De fixer le prix de vente des parcelles à 5 000,00 euros HT net vendeur.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

Le Maire précise à l'Assemblée que les parcelles qui entourent le cimetière danois appartiennent à la SNCF, ce sont des parcelles appelées « délaissées » par conséquent, elles ne sont pas entretenues. Il informe également que la Commission devra prévoir d'étudier l'entretien de ces parcelles en prévoyant des coupes de bois qui seront mises à disposition des brainois. Il ajoute que les Danois ont aussi sollicité la Commune car ils étaient très inquiets de ces bois qui ne sont pas entretenus.

Monsieur Alain LEMAITRE demande au Maire si la coupe du bois est la seule justification de l'achat de ces parcelles.

Le Maire lui rappelle les trois justifications à savoir :

- Les délaissés de ces parcelles (bois non entretenus).
- Les coupes de bois profitant aux brainois.
- Les danois qui nous ont sollicité pour entretenir les abords du cimetière danois.

-----

## **25 - CESSION DE LA PARCELLE C N° 1322 – LIEUDIT « LA SAULX-JUDRÉE »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame Viviane BOUDRAA née LAURENT qui est intéressée par l'acquisition du bien C 1322 – Lieudit « La Saulx-Judrée » et précise à l'Assemblée que celle-ci est en location actuellement.

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 17 janvier 2020.

Le Maire propose de fixer le prix de vente de la parcelle C 1322 d'une contenance de 358 m<sup>2</sup> à 80 000,00 (quatre-vingt mille) euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la parcelle cadastrée section n° C 1322,
- De fixer le prix de vente du bien à 80 000,00 euros,
- De désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession,
- D'imputer la recette évaluée à 80 000,00 euros au chapitre 024 du budget.

Compte-tenu de l'endroit où est située cette parcelle, Madame Sylvie GRÜN demande au Maire s'il sera possible d'avoir un droit de regard si cette habitation est mise en vente.

Le Maire lui répond que pour chaque vente, la Commune détient le droit de préemption.

-----

## **26 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière des entreprises décide à l'unanimité :

- de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition » soit :

TAXE D'HABITATION	: 17,58%
TAXE SUR LE FONCIER BATI	: 14,57%
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	: 36,09%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	: 20,54 %

-----

**27 – REPARATION SUITE A VANDALISME DE 4 POINTS LUMINEUX (E036, E041 ET E042) BOULEVARD DES DANOIS ET O025 RUE DES HAUTS DE L'AMOURÉ**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Réparation de 4 points lumineux (E036, E041 et E042) Boulevard des Danois, et O025 Rue des Hauts de l'Amouré.

Le coût total des travaux s'élève à 3 312,46 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 3 312,46 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- S'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

-----

**28 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED – PHASE 2 ET TRANCHE OPTIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION : DRAC**

Le Maire précise à l'Assemblée que malgré l'épidémie COVID-19, les travaux de restauration avancent bien, et que la programmation de la tranche optionnelle est prévue courant décembre 2020. Il y a donc lieu d'effectuer les dossiers de demande de subvention pour cette tranche le plus rapidement possible.

Le Maire informe l'Assemblée que Madame Maël DE QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques et Maître d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Yved a estimé la phase 2 des travaux de restauration à 750 000 euros HT.

Le Maire précise à l'Assemblée que les frais de maîtrise d'œuvre de la tranche optionnelle s'élèvent à 60 000,00 € HT, les frais de mission CSPS s'élèvent à 2 740,00 € HT et les frais de réalisation de diagnostic « Amiante avant travaux s'élèvent à 2 375,00 € HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

**I - TRAVAUX DE RESTAURATION – PHASE 2 :**

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT  
Subvention : 40 % soit 300 000,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne  
Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT  
Subvention : 35 % soit 262 500,00 euros
- Subvention de la Région Hauts de France  
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT  
Subvention : 5 % soit 37 500,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 150 000,00 euros.

**II – TRANCHE OPTIONNELLE :**

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 65 115,00 euros HT  
Subvention : 40 % soit 26 046,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne  
Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 65 115,00 euros HT  
Subvention : 35 % soit 22 790,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 16 279,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 300 000,00 euros pour la phase 2 des travaux de restauration de l'église Saint-Yved à l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- De solliciter une subvention de 26 046,00 € pour la tranche optionnelle.
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

## **29 – ALIMENTATION EPT DU LOTISSEMENT COMMUNAL – « ROUTE DE VIEIL-ARCY »**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui présente la délibération. Celui-ci explique qu'en amont du giratoire se situe une ligne électrique aérienne et qu'il y a donc lieu d'enfourer ces fils électriques.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Alimentation EPT du lotissement communal, FT supplémentaire.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité, et les branchements avec le comptage seront réalisés par le concessionnaire ENEDIS.

Il indique que le montant de la contribution de la commune à verser à l'USEDA s'élève à 10 012,26 euros. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser son Maire à verser une somme de 10 012,26 euros à l'USEDA au titre de contribution sur le coût des travaux d'alimentation en énergie électrique, « Route de Vieil-Arcy ».
- 2) D'inscrire une dépense de 10 012,26 euros au budget.

-----

### **DECISIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Décision n° 2020/06 du 12 mai 2020**

Acceptation du trop-versé sur la taxe foncière 2018 de la Commune, d'un montant de 154,00 euros.

**Décision n° 2020/07 du 12 mai 2020**

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MICROBIB à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une durée de 12 mois et pour un montant de 310,80 euros TTC.

**Décision n° 2020/08 du 19 mai 2020**

Signature de l'avenant n° 1 en date du 12 mai 2020, pour un montant HT de 4 519,63 euros, avec la Société LE BATIMENT ASSOCIÉ de MUIZON (Marne). Cet avenant fait suite à la crise sanitaire survenue en mars 2020 et lié à l'épidémie de COVID-19.

**Décision n° 2020/09 du 20 mai 2020**

Signature de l'avenant n° 2 en date du 15 mai 2020, pour un montant HT de 1 896,82 euros, avec la Société le BATIMENT ASSOCIÉ de MUIZON (Marne), relatif au lot PIERRE DE TAILLE.

-----

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame Marie-Claude LAINÉ informe l'Assemblée qu'une distribution de bacs pour les ordures ménagères serait effectuée, par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA) entre le 20 et le 27 juillet 2020. En cas d'absence des habitants, la livraison sera effectuée plus tard ou alors éventuellement il sera possible de s'arranger avec son voisin.

Madame Nathalie MUSSOT demande si des composteurs existent. Madame Marie-Claude LAINÉ confirme que la CCVA possède des composteurs mais que ceux-ci sont vendus.

Monsieur Florian RAYAUME demande la date de réouverture de la Route de Vieil-Arcy. Le Maire lui répond que celle-ci sera fermée jusque fin juillet.

Monsieur Jacky IGNATE demande s'il gère toujours le site Facebook, le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Jacky IGNATE informe donc l'Assemblée qu'il reçoit des messages sur Facebook concernant les moustiques. Le Maire lui répond que l'organisme en charge de la démoustication n'a pas pu effectuer le traitement suite au COVID-19.

Madame Marie-Thérèse GIRARD demande s'il serait possible d'installer une corbeille à papiers sur le chemin de la Tourette du Parc et s'il serait possible de couper l'herbe à l'endroit où il n'y a pas de trottoir, car elle fait remarquer que les piétons sont obligés de marcher sur la route compte-tenu de la hauteur de l'herbe.

Le Maire lui répond que pour la corbeille à papiers, il serait difficile de l'installer sur le chemin de la Tourette du Parc agrandissant la tournée aux Services Techniques. Par contre, il leur sera demandé de couper l'herbe sur la portion de la Route de Brenelle.

-----  
La séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire de Séance,



Jacky IGNATE



Le Maire,



François RAMPELBERG